

---

N° 2624. CONVENTION (N° 101) CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS DANS L'AGRICULTURE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1952 <sup>1</sup>

---

30 juin 1969

RATIFICATION de la HAUTE-VOLTA

(Pour prendre effet le 30 juin 1970.)

---

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (REVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952 <sup>2</sup>

---

3 juin 1969

RATIFICATION de la MONGOLIE

(Pour prendre effet le 3 juin 1970.)

---

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 196, p. 183 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 8, ainsi que l'Annexe A du volume 667.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 3, 5 et 7.